

Lyon, le 02 juin 2022

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Présidence de M. BLACHE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU MARDI 03 MAI 2022

- Désignation d'une secrétaire de séance : Monsieur SOULIER
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022 : à l'unanimité

PRÉSIDENT : Monsieur BLACHE, Maire

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur SOULIER

PRÉSENT(E)S : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme CROIZIER (*départ à 18h58*), M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme BURTIN, M. AUGOYARD, Mme LAHMAR, Mme NAZARET

EXCUSÉ(E)S : Mme BLANC, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme LACROIX, Mme BRUGNERA

DÉPÔTS DE POUVOIR : M. TERMOZ-MAZAN, pouvoir de Mme BLANC ; Mme CABRERA, pouvoir de Mme CROIZIER (*représentée pour les rapports 06.22.249 à 06.22.264 et 06.22.268 à 06.22.269*) ; Mme TRIBALAT, pouvoir de M. BILLARD ; M. BLACHE, pouvoir de M. STUDER ; M. AUGOYARD, pouvoir de Mme AZOULAY ; Mme NAZARET, pouvoir de Mme LACROIX

ABSENT(E)S :

Présidence de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Le mardi 03 mai 2022 à 18 h 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 27 avril 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie du 6^{ème} arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil d'arrondissement à 18 h 34.

M. LE MAIRE : « Mesdames et Messieurs les élus, bonsoir. Comme à l'accoutumé, je vous propose de souhaiter les anniversaires passés. Depuis le dernier Conseil d'arrondissement l'ont célébré : Madame Françoise BLANC le 19 avril, Monsieur Romain BILLARD : le 1^{er} mai et moi-même : le 21 avril. Bon anniversaire à tous. »

*_*_*

Communications de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Monsieur le Maire souhaite également, avant de débiter la séance, communiquer sur plusieurs sujets.

M. LE MAIRE : « Je voulais également vous annoncer l'arrivée, maintenant officielle, de Maude KOTCHARIAN, depuis le 1^{er} avril, notre nouvelle DGA qui prend la suite de Martine FENET. Maude exerçait auparavant la fonction de DGS au sein de la commune nouvelle de Beauvallon. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Avant de débiter, dressons le bilan des élections présidentielles. Nous notons une forte mobilisation dans le 6^{ème} arrondissement, avec un taux de participation de 79.67%.

Je tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble des présidents de bureau de vote ainsi que les assesseurs, tous les bénévoles qui ont tenu les BV et sans qui ces élections n'auraient pas pu avoir lieu. Avec quatre tours d'élection¹, ce travail est conséquent et il est difficile de trouver les volontaires nécessaires.

Les dimanches 12 et 19 juin se dérouleront les élections législatives. Ces élections définiront qui seront les 577 députés dont les postes sont à pourvoir pour faire entendre la voix des français. Ce sera un nouveau rendez-vous électoral. Il fera beau, il fera chaud, mais nous espérons tous que le sursaut démocratique qu'il y a eu dans le 6^{ème} arrondissement pour les élections présidentielles perdurera pour ces élections législatives.

Avant de démarrer ce Conseil d'arrondissement, je souhaiterai enfin revenir sur le sujet des « Dark Store » situé place de l'Europe. En décembre, à l'occasion de la question aux arrondissements, nous avons interpellé l'exécutif de la mairie centrale sur cette installation. Nous avons appris, il y a un mois, que le projet était abandonné. Ce qui pour nous est une bonne nouvelle mais aussi une victoire compte tenu de ce que nous voyions arriver. C'est une victoire que nous savourons et je vous remercie, ainsi que la mairie centrale qui a soutenu le Conseil d'arrondissement. »

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur SOULIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SOULIER procède donc à l'appel nominal après y avoir été invité par Monsieur le Maire.

¹ N.B. : Élections présidentielles et législatives comprises.

*_*_*

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 15 mars 2022 et formule les observations suivantes :

M. LE MAIRE : « *Nous avons rencontré des problèmes techniques lors du dernier Conseil d'arrondissement qui n'ont pas permis un enregistrement et une diffusion YouTube de la séance. Cela a donc induit :*

- *Que le PV de la séance ne reprend donc pas de manière littérale les contributions de chacun mais de « façon analytique » pour reprendre les termes de la réponse ministérielle autorisant cette pratique (Rép. Min. n° 66385 du 27 avril 2010) ;*
- *Que ce dernier a été transmis tardivement à la secrétaire de séance et aux rapporteurs des différentes délibérations. »*

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2022 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'arrondissement de passer à l'examen des vingt-deux rapports composant l'ordre du jour de cette séance.

Madame CROIZIER devant quitter la séance un peu plus tôt, il est proposé par Monsieur le Maire que l'ordre de passage des rapports soit modifié. Les rapports 06.22.265, 06.22.266 et 06.22.267 seront étudiés directement après le rapport 06.22.248. Les rapports suivants seront ensuite présentés dans l'ordre initialement convenu au sein de l'ordre du jour.

Rapport 06.22.248 – Vote du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « *Comme indiqué dans l'ordre du jour, je me ferai rapporteur de ce dossier.*

Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- ✓ *Le budget prévoyait un montant de 680 458,66 euros (+ 23 196,89 euros par rapport à 2020) ;*
- ✓ *Les dépenses réalisées au 31.12.2021 s'établissent à 425 248,35 euros (+ 13 092,24 euros par rapport à 2020) ;*
- ✓ *Les restes à réaliser pour 2021 sont de 58 128,09 euros (+ 9 588,13 euros par rapport à 2020) ;*
- ✓ *L'excédent net à réincorporer en 2022 se monte donc à 197 565,70 euros (+ 1 000 euros par rapport à 2020) et sera réparti et réintégré dans les comptes en cours par décision modificative qui vous sera présentée au mois de juin prochain.*

Conformément aux exigences légales, comme vous le savez, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. Je laisse donc la présidence à Monsieur TERMOZ-MAZAN. »

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur TERMOZ-MAZAN prend la présidence de la séance et demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur TERMOZ-MAZAN donne la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite apporter des précisions sur les moyens de fonctionnement alloués à la mairie du 6^{ème} arrondissement et la dichotomie induite entre lesdits moyens et les promesses de l'exécutif de la Ville de Lyon faites sur ce sujet il y a deux ans.

Monsieur TERMOZ-MAZAN regrette également cette situation et cède la parole à Monsieur REVEL qui rappelle que les villes de Paris, Lyon et Marseille sont contraintes par un cadre légal en termes d'allocation de moyens et de répartition des compétences. Monsieur REVEL souligne néanmoins la nécessité d'augmenter les moyens des arrondissements et explique que le budget participatif en cours aura un impact positif sur les arrondissements.

Les interventions étant terminées, Monsieur TERMOZ-MAZAN invite les conseillers à passer au vote et rappelle que Monsieur le Maire n'y prend pas part.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire, rappelé par Monsieur TERMOZ-MAZAN, revient dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

Rapport 06.22.265 – Lancement de l'opération n° 60023841 « Développement des jardins citoyens » et affectation d'une partie de l'AP 2021-1, programme 00012

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, la Ville de Lyon soutient depuis de très nombreuses années les initiatives de jardinage collectif et participatif, regroupées sous l'appellation « jardins citoyens » (jardins familiaux ou ouvriers, jardins partagés ou jardins de rue).

La demande des habitants est en constante progression et l'intérêt des « jardins citoyens » en termes de trame verte, de biodiversité, de lien social et d'amélioration du cadre de vie n'est plus à démontrer.

Si les jardins familiaux sont plutôt en baisse, les jardins partagés et les jardins de rue, dont la forme la plus connue inventée d'ailleurs à Lyon est la Micro Implantation Florale (MIF), sont eux en augmentation avec des projets plus ambitieux émanant des habitants.

La délibération qui vous est proposée concerne la mise en place d'une enveloppe d'un million d'euros pour le développement de ces jardins et le renforcement de ce patrimoine.

Le budget alloué permettra de poursuivre les actions précédemment engagées afin de :

- ✓ Créer de nouveaux jardins partagés ;
- ✓ Entretenir les jardins partagés et familiaux existants pour les travaux relevant du propriétaire ;
- ✓ Poursuivre les campagnes d'analyse de sol ;
- ✓ Aménager des jardins de rue de plus grande ampleur ;
- ✓ Sécuriser le patrimoine.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, de donner votre avis sur ce dossier. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.266 – Programmation financière 2022 au titre du développement et de l'animation des jardins citoyens et partagés et des initiatives d'agriculture urbaine - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant de 83.550 euros - Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'investissement passé avec l'association « La Légumerie », sise 3 montée des Esses à Lyon 4^{ème}

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, cette délibération concerne cette fois l'accompagnement, par la Ville de Lyon, des associations porteuses d'initiatives de jardins partagés.

Depuis une quinzaine d'années, plus de cinquante jardins partagés, dont le fonctionnement est régi par la charte des jardins partagés lyonnais, se sont créés à Lyon.

En ce qui concerne le 6^{ème} arrondissement, cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention de 300 euros à l'association responsable de l'animation de l'éco-jardin des « Part'Âges » impliquant plusieurs acteurs du quartier de Bellecombe, pour l'achat d'un bac complémentaire de compostage.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, de donner votre avis sur ce dossier. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.267 – Lyon 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} – Avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion conclues entre Voies Navigables de France, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sur la rive gauche du Rhône et de la Saône dans le cadre du réaménagement des berges – EI 60074 et 60032

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, par délibérations en date du 21 janvier 2003 et du 6 avril 2009, le Conseil communautaire a approuvé, d'une part, le projet d'aménagement des espaces publics le long du quai RAMBAUD dans le cadre du projet de la ZAC Lyon Confluence et, d'autre part, le projet des rives de Saône.

Par délibération en date du 12 septembre 2005, le Conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône.

Ces aménagements relevant, pour certains, de la compétence de la Métropole de Lyon et, pour d'autres, de la compétence de la Ville de Lyon, se situent sur le domaine public fluvial de l'État concédé à Voies Navigables de France (VNF).

Ainsi, deux conventions de superposition de gestion ont été conclues entre VNF, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon au regard de leurs compétences et attributions respectives, pour une durée indéterminée, en vue de fixer les modalités techniques et financières de gestion des espaces situés :

- ✓ *Sur la rive gauche du Rhône, pour la réalisation d'un cheminement piétonnier et cycliste ainsi qu'un aménagement paysager sur le domaine public fluvial ;*
- ✓ *Sur la rive gauche de la Saône, afin de permettre la réalisation d'un aménagement à usage de promenade publique sur la commune de Lyon.*

La délibération qui vous est proposée concerne la signature d'avenants n° 1 aux conventions de superposition de gestion établies entre VNF, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon afin :

- ✓ *D'une part, d'intégrer l'ouvrage de cheminement piéton situé le long du centre nautique Tony BERTRAND situé sur le quai Claude BERNARD à Lyon 7^{ème} ;*
- ✓ *D'autre part, d'ajouter des sections initialement incluses dans la concession d'aménagement de mise en valeur et d'utilisation des berges du Rhône et de la Saône.*

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, de donner votre avis sur cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite interpeler l'exécutif de la Ville de Lyon sur les problématiques de cohabitation des différents modes de circulation sur les berges du Rhône et demande à ce que les règles de circulation sur ces voies soient rappelées.

Madame DELAUNAY demande la parole à Monsieur le Maire pour répondre à Monsieur AUGOYARD. Elle précise que l'objectif de la voie lyonnaise est, notamment, d'aménager lesdites voies afin de drainer le flux de circulation et ainsi de réguler ces conflits d'usages.

Monsieur AUGOYARD répond que cet aménagement n'apporte pas une réponse suffisante et qu'un rappel des règles de circulation et de cohabitation des usages doit être fait, notamment pour assurer la sécurité piétonne des personnes les plus vulnérables.

Monsieur le Maire dresse le même constat que Monsieur AUGOYARD et donne la parole à Madame CROIZIER qui partage également cet avis. En effet, ayant assisté à une réunion publique sur la voie lyonnaise, Madame CROIZIER précise que des cyclistes ont indiqué qu'ils continueront d'utiliser les berges du Rhône du fait de l'absence de feux de signalisation. Ainsi, Madame CROIZIER appelle à une grande vigilance quant à l'utilisation effectivement du quai haut.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Madame CROIZIER quitte la séance après ce vote, à 18 h 58, et donne son pouvoir à Madame CABRERA.

Rapport 06.22.249 – Attribution d'une subvention d'un montant de 6.000 euros à l'association Lyon Natation Métropole pour l'organisation du Meeting Jeunes (bassin de 25 mètres) les 25 et 26 juin 2022 à la piscine de Vaise et du Meeting International (bassin de 50 mètres) les 4, 5 et 6 novembre 2022 à la piscine de Vaise - Approbation d'une convention d'application financière

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir rapporter ce dossier.

M. TERMOZ-MAZAN : « *L'association Lyon Natation Métropole dont le siège est situé 63 rue Bellecombe à Lyon 6^{ème} et qui compte 2 498 licenciés pour la saison 2021/2022, organise deux évènements :*

- ✓ *Le Meeting Jeunes (bassin de 25 mètres) les 25 et 26 juin 2022 à la piscine de Vaise à Lyon 9^{ème} ;*
- ✓ *Le Meeting International (bassin de 50 mètres) les 4, 5 et 6 novembre 2022 à la piscine de Vaise à Lyon 9^{ème}.*

Les budgets prévisionnels cumulés pour ces deux tournois s'élèvent à 65 700 euros.

La Ville de Lyon vous propose qu'une subvention de 6 000 euros soit allouée à l'association Lyon Natation Métropole pour l'organisation du Meeting Jeunes et du Meeting international.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, de donner un avis favorable à cette délibération.»

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.250 – Attribution d'une subvention de 10.000 euros à l'association La Rage pour l'organisation de la 11^{ème} édition du « BMX Street Station » du 17 au 19 juin 2022

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir poursuivre.

M. TERMOZ-MAZAN : « Mesdames et Messieurs les élus, l'association La Rage, dont le siège social est situé 51 rue Salomon Reinach à Lyon 7^{ème}, organise la 11^{ème} édition de la manifestation « BMX Street Station », du 17 au 19 juin 2022.

Elle a pour objet le développement des sports de glisse urbaine et notamment du BMX, par l'organisation d'événements et de compétitions sportives.

Cette compétition internationale est devenue, année après année, le plus gros rassemblement de pratiquants et pratiquantes de BMX en Europe. Cette nouvelle édition sera à nouveau itinérante et se déroulera sur six lieux différents, dont le skate-park de Foch.

Les objectifs de l'association sont pour cette nouvelle édition :

- ✓ *De promouvoir cette discipline auprès du public lyonnais ;*
- ✓ *D'organiser une compétition ouverte aussi bien aux amateurs qu'aux « riders » expérimentés ;*
- ✓ *De participer au développement de la pratique féminine du BMX ;*
- ✓ *De faire découvrir la ville tout en participant à un événement fédérateur et dynamique ;*
- ✓ *De participer au développement de la pratique du BMX inscrite dans la culture urbaine d'aujourd'hui.*

En raison de l'intérêt que présente la manifestation au plan sportif et à la contribution de cet événement au rayonnement de la ville, la Ville de Lyon propose d'allouer une subvention de 10 000 euros à l'association La Rage.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, de donner un avis favorable à cette attribution de subvention. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.251 – Attribution de subventions pour la programmation du Festival de l'Eau, du 1^{er} au 3 juillet 2022 - Approbation de conventions

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire invite Monsieur TERMOZ-MAZAN à poursuivre.

M. TERMOZ-MAZAN : « Mesdames et Messieurs les élus, forte d'une identité unique qui l'a vu naître et se développer à la confluence des deux fleuves la traversant, la Ville de Lyon a décidé de créer un grand événement annuel autour du Rhône et de la Saône.

Il prendra la forme d'un festival, populaire, familial et écologique, et se tiendra chaque premier week-end de juillet.

La première édition du Festival « Entre Rhône et Saône », précédemment dénommée « Fête de l'Eau », aura lieu du 1^{er} au 3 juillet 2022.

L'objectif de cet événement est de renouer avec le passé fluvial de Lyon, de reconnecter les Lyonnaises et les Lyonnais à leurs cours d'eau, physiquement et symboliquement, avec la volonté d'éveiller les consciences sur les dangers planant sur cette ressource précieuse et vitale.

Ce festival s'adresse à l'ensemble de la population et se structure autour de trois grands thèmes : célébrer, protéger et découvrir.

Pour cette première édition, les Lyonnaises et les Lyonnais seront invités à participer activement aux diverses festivités proposées, qu'il s'agisse du carnaval avec le réveil de la Mâchecroute, de joutes nautiques, de courses de kayak et d'aviron, d'actions de sensibilisation et de dépollution, de bals, de conférences ou encore de marches exploratoires à la découverte de l'incroyable biodiversité vivant au bord du fleuve.

Pour la programmation de cette première édition, 59 projets sur 136 candidatures ont été retenus.

La programmation complète est décomposée par arrondissement.

Le montant global des subventions allouées aux porteurs de projet s'élève à 170 187 euros.

Le 6^{ème} arrondissement est concerné par :

- ✓ *L'animation « Balades du fleuve au lac » portée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne Rhône Alpes pour un montant de subvention de 1 375 euros ;*
- ✓ *L'animation « Les Safa'rives » portée l'association « Des espèces parmiLyon » pour un montant de subvention de 2 500 euros ;*
- ✓ *L'animation « Balades » portée par le FNE Rhône pour un montant de subvention de 3 750 euros ;*
- ✓ *L'animation « Le Bungy Pump au fil de l'eau » portée par le Comité départemental EPGV 69 pour un montant de subvention de 600 euros.*

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, de donner un avis favorable à cette délibération.»

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NAZARET qui avait formulé une demande d'intervention préalablement à la tenue de la séance.

Mme NAZARET : « Merci Monsieur le Maire. Chers collègues, je souhaite profiter de cette délibération pour exprimer à quel point la création de ce festival « Entre Rhône et Saône » fait sens pour nous, le groupe des Écologistes.

Bien plus qu'une fête de l'eau, cet événement rend hommage aux cours d'eaux qui ont façonné cette ville à laquelle nous tenons tant.

L'histoire de la civilisation commence avec les fleuves, autour desquels les communautés ont construit des villages, puis des villes. La Ville de Lyon naquit sur les rives de la Saône. Ce n'est qu'au 18^{ème} siècle que la ville s'étendit vers le Rhône. C'est le Rhône qui, par ailleurs, donna au quartier des Brotteaux son nom, désignant les îles de végétation qui disparaissaient à la moindre crue.

Le festival « Entre Rhône et Saône » fait sens aussi parce que la préservation des ressources est au cœur de notre engagement.

Aujourd'hui, 88 % de l'eau potable produite dans la Métropole de Lyon provient des nappes phréatiques qui sont alimentées par le Rhône. Celui-ci prend sa source dans les glaciers alpins, qui rétrécissent de 2 % chaque année, contre 0,7 % au début du siècle, il y a tout juste vingt ans.

D'ici 2050, le débit du Rhône pourrait baisser de 20 à 40 %. Hors, l'eau est essentielle pour nos usages. Elle est essentielle pour l'alimentation, premier secteur d'activité de consommation d'eau. Elle est également essentielle pour l'énergie, qui elle, est le premier secteur d'activité de prélèvement d'eau.

Enfin, et comme vous l'avez souligné Monsieur TERMOZ-MAZAN, ce festival est avant tout un temps de fête que nous souhaitons offrir aux habitantes et aux habitants de notre ville.

Le festival s'étendra sur trois jours, de l'île de Barbe à la Confluence, autour, entre autre, d'expositions, de conférences, de parades et d'activités nautiques afin d'informer, de sensibiliser, d'émerveiller et de faire la fête en ce début d'été grâce à une programmation riche de plus de 70 événements.

Ainsi, ce festival est l'occasion de rendre hommage à nos cours d'eau, de faire prendre conscience de l'importance de l'eau comme ressource, mais surtout de l'importance de sa préservation, et de se retrouver ensemble autour d'un événement festif.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, je vous remercie pour votre écoute et j'espère que vous donnerez un avis favorable à cette délibération. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.252 – Programmation financière 2022 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 518.060 euros

Rapporteur : Monsieur Gérald AVAKIAN

Monsieur le Maire demande à Monsieur AVAKIAN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. AVAKIAN : « Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle des plus fragiles est une priorité.

Cette délibération vise à attribuer des subventions de fonctionnement aux acteurs associatifs qui accompagnent prioritairement les personnes les moins qualifiées et les plus touchées par le chômage.

Les actions soutenues se situent autour de la transition écologique et de projets développés sur les territoires en lien avec les échanges et propositions formulés dans le cadre du comité territoriale d'insertion et d'emploi et des conseils d'insertion d'arrondissement.

Il n'y a pas d'actions spécifiques au 6^{ème} arrondissement, mais de nombreuses actions concernent l'ensemble du territoire lyonnais, dont notre arrondissement.

Si cette disposition recueille votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les élus, de la voter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.253 – Illuminations 2021 attribution de subventions complémentaires pour un montant de 37.463 euros

Rapporteur : Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN : « Monsieur le Maire, mes Cher collègues, la Ville de Lyon a apporté son soutien aux associations de commerçants porteuses des projets d'illuminations des rues commerçantes réalisés entre le 19 novembre 2021 et le 9 janvier 2022 inclus.

Cette animation populaire a, cette année encore, démontré le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité et mis en valeur les différents quartiers.

Le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations de commerçants et a adopté le principe d'un réajustement du montant des subventions au premier semestre 2022 dans la limite de 60 % du montant TTC des dépenses constatées.

Les subventions sont, en effet, versées en deux temps et nous vous demandons de bien vouloir adopter les dispositions concernant la deuxième phase de versement ses subventions.

Pour le 6^{ème} arrondissement, sont concernées :

- ✓ *L'association « Carré 6 Brotteaux », pour un complément de 2 972 euros portant la subvention totale à 5 944 euros ;*
- ✓ *L'association « Triangle du 6 », pour un complément de 83 euros portant la subvention totale à 8 614 euros.*

Chers collègues, nous vous demandons de bien vouloir donner un avis favorable à l'attribution de ces subventions. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote à l'exception de Madame BURTIN, intéressée au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.254 – Adoption et renouvellement de conventions cadre, d'occupation temporaire et d'un contrat de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance – Approbation des conventions

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes Chers collègues, la Ville de Lyon conclue des conventions avec des associations gestionnaires d'équipements de Petite enfance. Ces conventions définissent les obligations respectives tant de la Ville que de ces structures.*

Il nous est proposé aujourd'hui le renouvellement :

- ✓ *De la convention cadre et du contrat de sous-mise à disposition de locaux avec la structure « Capucine » ;*
- ✓ *De la convention cadre et du contrat de sous-mise à disposition de locaux avec la structure « L'Océane ».*

Si ces dispositions recueillent votre agrément, Monsieur le Maire, Chers collègues, je vous propose de les adopter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote mais précise que le pouvoir de Madame CROIZIER, intéressée au vote, ne sera pas pris en compte.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.255 – Attribution d'une subvention de 3.500 euros à l'association Jazz à Cours et à Jardins, pour l'organisation du Festival Jazz à Cours et à Jardins les 10, 11 et 12 juin et 17, 18 et 19 juin 2022

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes Chers collègues, l'association « Jazz à cours et à jardins » organise la 11^{ème} édition du festival «Jazz à cours et à jardins», du 10 au 12 juin et du 17 au 19 juin 2022.

Pour cette édition, «Jazz à cours et à jardins» proposera des concerts variés s'adressant à tout public, au cœur de lieux insolites et de jardins publics, ou non publics, qui seront ouverts au public à cette occasion.

Le 6^{ème} arrondissement accueillera un concert dans la Cours de l'Hôtel du Gouverneur Militaire ainsi que dans le Jardin de la MJC.

Il nous est proposé d'attribuer une subvention, pour le 6^{ème} arrondissement, d'un montant de 3 500 euros sur un total de 24 450 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, Monsieur le Maire, Chers collègues, je vous propose de les adopter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.256 – Attribution de subventions pour la programmation « Tout l'monde dehors ! » 2022 - Approbation de conventions

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire invite Madame CABRERA à poursuivre.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes Chers collègues, chaque année la Ville de Lyon propose une programmation gratuite de plein air sur les neuf arrondissements de Lyon.

Il s'agit ici :

- ✓ De mettre en avant la scène culturelle locale ;
- ✓ D'offrir une programmation de proximité gratuite aux habitants ;
- ✓ De transformer l'espace public par une intervention artistique.

Le montant total des subventions s'élèvent à 179 169 euros pour cette année.

Je tiens à signaler que pour le 6^{ème} arrondissement les membres des Conseils de Quartier participant à la Commission Culture ont sélectionné les dix événements organisés sur notre arrondissement qui se tiendront, notamment, au Parc de la Tête d'Or et dans un square de Bellecombe. Je souligne que nous sommes le seul arrondissement à donner cette place aux Conseils de Quartier.

Le total des subventions allouées pour les événements du 6^{ème} arrondissement s'élève à 19 750 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, Monsieur le Maire, Chers collègues, je vous propose de les adopter. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.257 – Approbation de la charte de partenariat en faveur des logements adaptés 2020-2025

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme TRIBALAT : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, le 16 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a voté la Charte de Partenariat en faveur des logements adaptés.

Cette Charte porte à la fois sur la construction neuve et l'offre existante dans le parc social et privé, et tend à encourager tous les acteurs (bailleurs, promoteurs, associations, financeurs) à produire une offre adaptée aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Une dizaine d'associations sont déjà signataires de la Charte et d'autres pourront le faire a posteriori.

Le but est de développer un large partenariat, d'où la présentation de cette délibération qui propose que la Ville de Lyon approuve cette Charte et devienne partenaire du dispositif.

Je vous demande donc de bien vouloir donner un avis favorable. Je vous remercie. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.258 – Attribution d'une subvention de 3.500 euros à l'association Refugee Food pour l'organisation du Refugee Food Festival

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Monsieur le Maire demande à Monsieur SOULIER de bien vouloir présenter ce rapport.

M. SOULIER : « Monsieur le Maire, Chers collègues, ce projet de délibération concerne l'attribution d'une subvention de 3 500 euros à l'association « Food Sweet Food ».

Cette dernière a été créée en 2012 et organise la 6^{ème} édition du festival « Refugee Food Festival » qui se déroulera du 13 au 19 juin prochain.

Pour mener ses objectifs, l'association développe plusieurs activités :

- ✓ Des formations, à destination des réfugiés, gratuites et professionnalisantes aux métiers de la restauration ;
- ✓ Des restaurants d'insertion ;
- ✓ Un service traiteur ;
- ✓ Un festival culinaire annuel nommé « Refugee Food Festival ».

Ce festival a pour objectif de créer des collaborations entre des restaurateurs et des cuisiniers réfugiés et se déroule dans 11 villes en France, dont Lyon, et a pour objet de marquer un temps fort autour de la journée des réfugiés organisée le 20 juin.

Dans le 6^{ème} arrondissement, c'est le restaurant « Café SoMos » qui sera partenaire de l'association pour ce festival.

Dans ce cadre, l'association « Food Sweet Food » sollicite une subvention de 3 500 euros sur un budget total d'organisation de 14 077 euros.

Monsieur le Maire, Chers collègues, je vous demande donc de donner votre avis sur cette demande de subvention. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.259 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliage Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 615.564 euros relatifs à une opération de réhabilitation de 21 logements situés 63, rue de Sèze à Lyon 6^{ème}

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élu.es,

Ce projet de délibération a pour objet une garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM ALLIADE et concerne la souscription de trois emprunts d'un montant de 615 564 euros qui sont contractés à la Caisse des Dépôts et Consignation afin de financer une opération de réhabilitation de 21 logements situés au 63 rue de Sèze à Lyon 6^{ème}.

Ces prêts (PAM) sont accordés pour financer la rénovation thermique des logements dont la classe énergétique se situe en E, F ou G.

À ce jour le montant d'autorisation de la garantie d'emprunt dont bénéficie la SAHM ALLIADE HABITAT s'élève à 37 186 721,57 euros.

La garantie de la Ville de Lyon est engagée pour toute la durée du prêt.

La Ville se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM ALLIADE HABITAT.

Je vous demande Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de donner un avis favorable à ce projet au vu des caractéristiques de ces prêts destinés à l'amélioration de la classe énergétique de 21 logements sociaux. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.260 – Lyon 5^{ème} et 6^{ème} - Approbation de la gratuité partielle consentie à l'association FNDSA relative à la mise à disposition des divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif « Zéro enfants à la rue »

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir poursuivre.

Mme DELLI : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

L'objet de ce projet de rapport concerne l'approbation de la gratuité partielle, consentie à l'association « Foyer Notre Dame des Sans-Abris » (FNDSA) relative à la mise à disposition de divers logements au sein du patrimoine municipal dans le cadre du dispositif « Zéro enfant à la rue ». Le dispositif concerne ainsi des familles et des femmes avec enfants qui se retrouvent sans logement.

La Ville de Lyon est propriétaire de logements qu'elle met à disposition lorsqu'ils sont vacants, en vue de répondre à des besoins sociaux d'urgence.

Sur notre arrondissement du 6^{ème}, elle est propriétaire de deux logements dans le domaine privé :

- ✓ Un logement sis 134, rue Sully ;
- ✓ Un logement sis Quai Sarrail.

Deux autres logements sont concernés et situés dans le 5^{ème} arrondissement.

Ces logements sont proposés pour une occupation transitoire en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente d'une affectation définitive, et sont destinés à des familles avec enfants scolarisés au sein des écoles de la Ville de Lyon.

Concernant ses logements du domaine privé, et qui concerne donc les deux logements de notre arrondissement, une convention a été signée en janvier 2022, avec l'association FNDSA, pour une durée de deux ans, moyennant une redevance annuelle de 9 036 euros représentant 50 % de la valeur locative des logements, sur la base de logements PLAI année 2021.

Pour information, les deux logements du 5^{ème} arrondissement étant du domaine public, la convention signée est de dix-huit mois moyennant également une redevance annuelle représentant également 50 % de la valeur locative.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, avant de vous demander de donner un avis favorable à ce projet qui requiert toute notre solidarité avec ces familles avec enfants et qui se trouvent dans des situations de non logement, et toutes les difficultés qui en découlent, j'émetts toutefois, quelques observations.

En effet, nous n'avons aucun élément concernant ces logements qui sont dans notre arrondissement. Je souhaite, en qualité d'élue d'arrondissement, être associée aux décisions prises de manière à être informée des arrivées de ces familles, de préparer l'entrée dans les écoles de ces enfants, et de maintenir l'information auprès des résidents de l'immeuble où ces familles vont être accueillies. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.261 – Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 6.201.186,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 33 logements (10 PLAI et 23 PLUS) situés 100, rue Bugeaud à Lyon 6^{ème}

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire invite Madame DELLI à poursuivre.

Mme DELLI : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Ce projet de délibération a également pour objet une garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes (SAHLM IRA), pour la souscription de cinq emprunts d'un montant de 6 201 186,00 euros, contractés à la Caisse des Dépôts et Consignation, et destinés à financer une opération d'acquisition et d'amélioration de 33 logements dont dix sont en PLAI et 23 sont en PLUS et qui, tous, sont situés au 100 rue Bugeaud.

En contrepartie, la SAHLM IRA, s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie soit une période maximale de soixante ans, équivalente à la durée du prêt. La surface habitable prévisionnelle de cette opération étant de 2 846, 86 m².

Pour information, la SAHLM IRA bénéficie à ce jour de garanties d'emprunt pour un total de 21 587 401,42 euros.

Nous avons précédemment, et concernant la vente de ce bien, émis un avis défavorable au vu du prix de rétrocession à moins 50 % du prix d'acquisition. En effet, l'achat avait été conclu à 13 800 000 euros et la vente conclue à 6 800 000 euros.

Je vous demanderai donc, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, de voter contre ce projet, si vous en êtes d'accord. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

Votent contre M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Pas d'abstention.

LE RAPPORT EST REJETÉ.

Rapport 06.22.262 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association la Fabrique de l'habitat « participatif »

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de poursuivre.

Mme DELLI : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « la Fabrique de l'habitat participatif ».

En effet, la Ville de Lyon souhaite un nouvel urbanisme en produisant un aménagement à taille humaine, avec plus de place à la nature, aux espaces publics, aux équipements et à la participation citoyenne.

Pour favoriser la mise en œuvre de projets d'habitat participatif, la Ville de Lyon souhaite attribuer une subvention à l'association « la Fabrique de l'habitat participatif », qui est une structure locale constituée d'associations militantes de promotion de l'habitat participatif, et de structures de promotion immobilière ainsi que des structures d'accompagnement.

La Ville de Lyon propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2022 à l'association « la Fabrique de l'habitat participatif ».

Lors de la présentation de ce projet en amont, nous avons demandé plus d'informations concernant cette structure et ce projet, les statuts de l'association et le dernier rapport d'activité 2021.

Les éléments demandés concernant cette structure, n'ayant pas été communiqués, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus de nous abstenir pour ce projet. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

S'abstiennent M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Pas de vote contre.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport 06.22.263 – Participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social - Adaptation de l'opération n° 60059013 « Production du logement social 2021-2026 » – Affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2, programme 00016 – Autorisation de signature de conventions

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire invite Madame DELLI à continuer avec la présentation de ce rapport.

Mme DELLI : « *Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,*

Ce projet de délibération a pour objet la participation financière de la Ville de Lyon à la production du logement social pour la période 2021 – 2026.

Par délibération des 25 et 26 mars 2021, a été approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Tous arrondissements – Production du logement social 2021-2026 ».

La Ville de Lyon a obligation de réaliser des logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi SRU et consent à attribuer des subventions aux organismes HLM en faveur de l'habitat social.

Le nouveau montant de l'opération n° 60059013 « Production du logement social » est approuvé à hauteur de 5 329 208 euros et sera financé par affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme 2021-2 selon l'échéancier suivant :

- ✓ Année 2022 – 1 703 762 euros ;
- ✓ Année 2023 – 1 395 952 euros ;
- ✓ Année 2024 et plus – 2 229 494 euros.

Les subventions d'investissement pour un montant total de 3 378 660 euros, si elles sont approuvées, seront allouées aux organismes de logement social conformément au tableau présenté.

Le 6^{ème} arrondissement est concerné par une opération sis au 100 rue Bugeaud.

Malgré notre soutien dans cette démarche de production de logements sociaux, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu.es, de nous abstenir toujours du fait de la vente, à moins de 50 % de son prix d'acquisition, du 100 rue Bugeaud, et pour laquelle nous avons voté contre.
»

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Votent pour Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX et Mme NAZARET.

S'abstiennent M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M. AUGOYARD.

Pas de vote contre.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Rapport 06.22.264 – Règlement intérieur – Accès au logement social des agents municipaux

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire invite Madame DELLI à présenter ce rapport.

Mme DELLI : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus,

Ce projet de délibération a pour objet le règlement intérieur de l'accès au logement social des agents municipaux.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'accès aux logements est très difficile et, pour les agents municipaux, cela est d'autant plus difficile. Aussi, cette délibération s'inscrit dans une volonté de les soutenir dans l'accès à un logement sur le territoire de Lyon dans un contexte de marché immobilier très tendu.

En effet, la faiblesse du taux de rotation sur le parc social se traduit par une moyenne de 136 logements libérés par an entre 2018 et 2021, ce qui est largement insuffisant pour répondre à la demande des agents.

En 2019, la Ville de Lyon a signé une première convention avec la SACVL pour acquérir des droits de réservation supplémentaires sur le parc social et bénéficier d'un accès prioritaire sur les logements de son parc privé.

Ce nouveau dispositif a permis la création d'un accueil dédié au service habitat, la signature d'une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique, la création d'une page d'information sur l'intranet de la ville, une meilleure information aux agents, et une qualification de leur demande.

Par conséquent, je vous propose Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, d'approuver le règlement intérieur du dispositif d'accès des logements municipaux, et d'autoriser Monsieur le Maire de Lyon à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement. »

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote à l'exception de Monsieur AUGOYARD, intéressé au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.268 – Programmation 2022 au titre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance - Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations pour un montant total de 248.000 euros

Rapporteur : Madame Isabelle RAMET

Monsieur le Maire demande à Madame RAMET de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme RAMET : « Monsieur le Maire, mes Chers collègues, cette délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à différentes associations dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cette délibération ne devait initialement pas être présentée en Conseil d'arrondissement, nous avons dû expressément en faire la demande, à croire que notre arrondissement ne connaît aucun problème de sécurité.

Par ailleurs, cette délibération appelle deux observations.

D'abord, il est regrettable que, dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), des mesures essentielles et prioritaires n'aient pas encore été prises, telles :

- ✓ *Qu'une augmentation des effectifs de police municipale. À ce titre, il manquerait, aujourd'hui, approximativement 80 agents de police municipale ;*
- ✓ *Qu'une amélioration des conditions de travail des agents tant au niveau de la revalorisation de leurs salaires que de la qualité des infrastructures et matériels qui sont mis à leur disposition. Cela fait d'ailleurs deux ans que j'alerte la Ville de Lyon sur l'urgence de la rénovation du Poste de Police municipale du 6^{ème} arrondissement.*

Ces mesures permettraient de conserver les effectifs déjà existants et de créer une attractivité pour les effectifs à venir.

Ensuite, sur le fond des mesures prises dans le cadre de cette délibération. Je rappelle que ces dernières concernent le volet « prévention » sur lequel il est primordial de travailler. Si je prends l'exemple de l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation » qui est spécialisée dans la médiation sociale, les équipes effectuent un travail de médiation sur le terrain auprès de la clientèle des établissements de nuit, des jeunes qui pourraient avoir un comportement violent du fait de diverses addictions (alcool, drogues, ...). Ces équipes font également un travail de médiation en milieu scolaire.

Alors, excepté « Le Mas » qui est une association de mouvement d'action sociale apportant une aide aux victimes par le biais d'une permanence téléphonique sur tout Lyon, il est à noter et à regretter que les habitants du 6^{ème} arrondissement ne sont pas concernés par la plupart des actions qui sont visées par la présente délibération. Et ce alors même que notre arrondissement connaît des problématiques de sécurité, notamment en soirée, du fait de la présence de nombreux établissements de nuit.

Reprenons la liste :

- ✓ Pour l'association « ALTM »
 - Dans le cadre de la médiation nocturne, les secteurs visés sont le Vieux Lyon, le bas des pentes, les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements ;
 - Dans le cadre de sa médiation en milieu scolaire, les trois établissements visés sont situés dans le 7^{ème} arrondissement et un projet est en cours concernant trois autres établissements de ce même arrondissement.
- ✓ Pour l'association « AMELY »
 - Dans le cadre de l'organisation des permanences d'accès aux droits, une permanence est tenue dans le 1^{er} arrondissement, quatre sur le 2^{ème} arrondissement, deux sur le 3^{ème} arrondissement, une sur le 7^{ème} arrondissement et deux sur le 9^{ème} arrondissement ;
 - Dans le cadre de ses permanences de médiation, deux permanences sont organisées dans le 1^{er} arrondissement, une dans les 2^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements ;
 - Dans le cadre de ses permanences d'accompagnement administratif et numérique, les 2^{ème} et 4^{ème} arrondissements bénéficient d'une permanence chacun ;
 - Participation au groupe médiation de conflits de voisinage dans les 2^{ème}, 3^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.

J'en profite pour saluer le travail de mon collègue Monsieur Jacques STUDER quant à l'accompagnement administratif et juridique des habitants de notre arrondissement, ce dernier ne bénéficiant pas des moyens que je viens de vous énumérer. Monsieur STUDER pourrait d'ailleurs vous confirmer que la demande est très forte dans ce domaine.

- ✓ Pour l'association « FILACTIONS »
 - Dans le cadre de son action de prévention des violences sexistes et conjugales auprès des jeunes, les établissements scolaires visés se trouvent dans les 1^{er}, 3^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements.
- ✓ Pour l'association « Le Lien Théâtre »
 - Dans le cadre de son action de prévention du conflit par le théâtre chez les adolescents, les établissements bénéficiaires se situent dans les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} arrondissements.

Vous pourrez donc constater, de manière tout à fait factuelle, que notre 6^{ème} arrondissement n'a jamais été cité.

L'ensemble de ces subventions s'élèvent à 248 000 euros.

Pour autant, nous n'avons rien contre les arrondissements et nous saluons le travail de ces associations, dans les autres arrondissements, notre groupe votera tout de même favorablement pour cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REVEL qui souhaite formuler une remarque sur le fait que la délibération présentée ne concerne qu'un volet de la STSPD qui est bien plus globale. Monsieur REVEL souligne également que l'absence, dans cette délibération, d'associations ayant leur siège et leurs actions dans le 6^{ème} arrondissement, est un hasard pouvant s'expliquer par l'inscription de certains quartiers des arrondissements bénéficiaires dans la Politique de la Ville. Néanmoins, Monsieur REVEL précise à Madame RAMET que si des associations étaient présentées par la mairie du 6^{ème}, cela serait pris en compte par la mairie centrale.

Monsieur le Maire répond que cette action ne devrait pas se limiter à quelques arrondissements. Il rappelle que la problématique est complexe et concerne aussi le 6^{ème} arrondissement qui concentre, comme les autres arrondissements, de nombreux flux de passage. Pour le 6^{ème} arrondissement cependant, cette concentration est très importante et nécessiterait l'intervention d'une structure dédiée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMET qui souhaite aussi répondre qu'il n'était ici pas question d'insinuer qu'une ségrégation est faite dans le choix des associations bénéficiaires de subvention en fonction de la localité de leur siège. Madame RAMET ajoute, sur le fond, que l'absence d'actions sur le 6^{ème} arrondissement reste incompréhensible tant pour les associations que pour les élus et les habitants. En effet, des associations, telles que « ALTM », interviennent sur les berges du Rhône mais ne peuvent pas poursuivre leur action au-delà des limites du 3^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Monsieur AUGOYARD qui explique que son vote, au titre du groupe « Pour Lyon », sera favorable car cette thématique est très importante et nécessite tant l'intervention de l'État que celle de la Ville de Lyon.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.22.269 – Question écrite du Conseil du 6^{ème} arrondissement au Maire de Lyon

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : *« Notre question porte aujourd'hui sur le développement de l'habitat précaire. C'est le cas dans le 6^{ème}, mais malheureusement aussi, sur l'ensemble de la Ville de Lyon.*

Les habitants nous interpellent sur la situation de ces personnes qui manquent de tout (hygiène, sécurité, santé, ...) mais se plaignent aussi des nuisances engendrées par leur présence et notamment des tentes installées sur l'espace public qui obstruent le passage, de l'insalubrité et de l'insécurité.

Force est de constater que la situation se dégrade. Ce n'est pas un sentiment, c'est factuel. Sur le 6^{ème} se sont installés six campements sauvages : Place de l'Europe, Place DÉROUDILLE, aux abords de l'église ST POTHIN, sous le pont CHURCHILL, Jardin BRÉTILLOD et maintenant Place PUVIS DE CHAVANNE.

Notre question, simple, est la suivante : Quelles sont vos actions pour libérer l'espace public des campements sauvages tout en veillant à la réinsertion des SDF ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL qui souhaite apporter une explication de vote. Monsieur REVEL précise que son groupe a eu connaissance tardivement de la question et n'a pas été associé à sa formulation. Sur ce dernier point, Monsieur REVEL explique que la formulation retenue appelle une certaine réticence de son groupe car la formulation « *campement sauvage* » pour parler de personnes sans-abris, semble déplacée. La formulation retenue induirait également que les habitants du 6^{ème} ne s'intéresseraient qu'aux problématiques de circulation et ne verraient pas l'aspect humain

de cette situation alors même que cela est inexact. Monsieur REVEL précise néanmoins que son groupe votera favorablement car la réponse apportée est importante.

Monsieur le Maire répond à Monsieur REVEL qu'au-delà de la question de sémantique soulevée, un problème de fond important est mis en avant et qu'il est attendu de la Ville de Lyon une réponse et des actions, la mairie d'arrondissement ne disposant ni de moyens ni de compétences propres à cette thématique.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur TERMOZ-MAZAN qui souligne que le manque d'association évoqué par Monsieur REVEL est une pratique usuelle de l'exécutif de la Ville de Lyon et que la terminologie retenue est appropriée, cette dernière ne devant pas être mal interprétée.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame RAMET qui précise, en réponse à Monsieur REVEL, que cette problématique est de plus en plus prégnante sur le 6^{ème} arrondissement et que la question de sémantique soulevée n'a pas lieu d'être. Madame RAMET explique que dénaturer la notion juridique de « domicile » en lui attribuant des caractéristiques précaires, comme cela est fait dans l'article 2 de la Déclaration des Droits des personnes sans-abri signée par la Ville de Lyon, induit de pérenniser des situations sociales intenable pour les personnes sans-abris.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui attend une réponse concrète de l'exécutif de la Ville de Lyon et met en avant l'incohérence entre la politique portée par la nouvelle mandature, la prospérité de la Ville de Lyon et la situation sociale qui se précarise de plus en plus.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer aux questions diverses.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur AVAKIAN qui souhaiterait avoir l'avis des membres du Conseil d'arrondissement représentant le nouvel exécutif de la Ville de Lyon sur les modifications apportées à la réglementation des marchés.

M. AVAKIAN : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, vous n'êtes pas sans savoir qu'une nouvelle réglementation des marchés devrait voir le jour au 1^{er} janvier 2023. Le marché est un vieux canal de distribution qui peut nécessiter d'être repensé.*

De nouvelles règles sont proposées, qui, pour certaines, vont dans le bon sens comme par exemple celles imposant aux commerçants de gérer leurs déchets ou d'utiliser des emballages recyclés.

Je m'interroge, ainsi d'ailleurs que mes collègues de la majorité et notamment Monsieur Hervé BRUN, adjoint en charge du commerce et de l'artisanat, sur d'autres mesures qui me semblent inappropriées et au titre desquelles s'inscrivent :

- ✓ *L'interdiction des chauffages d'appoint en plein hiver alors que les fruits et légumes en ont autant besoin que les mains des primeurs ;*
- ✓ *L'interdiction des palettes ! Comment feront les exposants pour décharger les pastèques et autres melons ?*
- ✓ *La limitation de la profondeur de l'espace commercial ;*
- ✓ *Et, plus incroyable encore, l'interdiction, à plus ou moins long terme, de l'utilisation de barnums.*

Avec Monsieur Hervé BRUN, nous nous sommes rendus sur les marchés Tête d'Or et Zoé ROCHE. Beaucoup de commerçants n'étaient pas au courant de ce projet, de cette nouvelle réglementation et, une fois présentés tous étaient opposés à ces nouvelles mesures.

Madame DELAUNAY, Madame LACROIX, Madame LAHMAR, Madame NAZARET, Monsieur REVEL, vous représentez ici l'exécutif qui travaille sur ce nouveau règlement. Je souhaiterais connaître votre avis sur ces mesures. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELAUNAY qui précise à Monsieur AVAKIAN que ces mesures feront l'objet d'une présentation prochaine en Conseil municipal et que la réponse ne peut pas être apportée aujourd'hui mais sera donnée en temps et en heure.

Monsieur AVAKIAN remercie Madame DELAUNAY de cette transmission de question et espère que la situation que les commerçants vivent depuis deux ans sera prise en compte dans la réflexion menée et la réponse apportée.

*_*_*

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 18 h 30 et sera précédé d'un CICA, celui du mois de mai ayant dû être reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 01.

*_*_*